

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

N° 2024-28 /COMMUNICATION

ID : 059-215901729-20241112-241112AR_28COM-AR

S²LOW

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la Ville de Denain ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les **articles L 2212-1 et L 2212-2** ;

VU le code de la consommation **articles L132-1 A à L132-29** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur portant sur l'organisation de l'opération promotionnelle de "L'avent des Commerçants" pour l'organisation et les conditions d'utilisation de l'opération et les modalités afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, **organisée par la Ville de Denain** en partenariat avec les commerçants locaux.

ARRÊTONS

REGLEMENT INTERIEUR DE « L'avent des commerçants »

Du 01 au 24 Décembre 2024

Article N°1 : Organisation de l'opération

La Ville de Denain, dont le siège est situé au 120 Rue de Villars 59220 Denain, organise une opération promotionnelle nommée "L'avent des commerçants" en partenariat avec les commerçants de la ville. Cette opération se déroulera du 1 au 24 décembre inclus.

Article N°2 : Objet de l'opération

L'objectif de cette opération est d'encourager les achats auprès des commerçants locaux durant la période des fêtes de fin d'année en proposant des réductions exclusives. Les habitants de la ville pourront bénéficier d'avantages en utilisant un "mot magique" dévoilé chaque jour sur la page Facebook de la ville de Denain.

Article N°3 : Conditions de participation

La promotion est accessible à tous les clients des commerces participants. Pour profiter de la réduction, chaque client devra indiquer le "mot magique" du jour du commerce concerné lors de son passage en caisse et effectuer son achat pendant la durée de validité de l'offre, soit dans une période de 2 jours.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

N° 2024-28 /COMMUNICATION

ID : 059-215901729-20241112-241112AR_28COM-AR

S²LOW

Article N°4 : Modalités de l'offre

- **Annonce du "mot magique"** : Un "mot magique" différent sera publié chaque jour à partir du 2 décembre 2024 sur la page Facebook officielle de la ville de Denain.
- **Validité de l'offre** : Les "mots magiques" seront valables pour une période de 2 jours suivant leur publication, exclusivement dans le commerce du jour.
- **Réduction accordée** : Les réductions ou avantages proposés dans le cadre de cette opération sont définis par chaque commerce partenaire.
- **Cumul d'offres** : Les participants ne pourront utiliser l'offre qu'une fois par jour. Il n'est pas possible de passer plusieurs fois par jour en caisse pour obtenir plusieurs réductions.

Article N°5 : Commerces participants

Les commerces participants ont été invités à prendre part à cette opération via un flyer remis en main propre, contre signature. La validation de leur participation était soumise à l'envoi d'un email avant le 20 octobre 2024, précisant l'offre proposée. La sélection des commerces a été effectuée en fonction de la qualité des offres présentées ainsi que de la promptitude des réponses. Le nombre de places disponibles étant strictement limité à 21, aucun autre commerce ne peut désormais se joindre à l'opération.

Article N°6 : Réclamations concernant les réductions

Toute réclamation concernant une réduction non appliquée doit être adressée directement au commerçant concerné. La mairie n'intervient pas dans les réclamations relatives aux conditions de vente spécifiques de chaque commerce.

Article N°7 : Responsabilité des commerçants

Chaque commerçant participant est responsable de la bonne application de la réduction liée au "mot magique" pendant la période de validité annoncée. La ville de Denain ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de l'offre par un commerçant.

Article N°8 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ou modalités de l'opération.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

N° 2024-28 /COMMUNICATION

ID : 059-215901729-20241112-241112AR_28COM-AR

S²LOW

Article N°9 : Diffusion du règlement

Le présent règlement est consultable :

- Sur la page Facebook officielle de la ville de Denain,
- Sur le site internet de la ville,
- En mairie, sur simple demande.

Fait à DENAIN, le 12 novembre 2024

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le

